**6394**

**Projet de loi**

**portant approbation**

* **de l’Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République fédérale d’Allemagne et le Gouvernement de la République française, concernant la mise en place et l’exploitation d’un centre commun de coopération policière et douanière dans la zone frontalière commune, signé à Luxembourg, le 24 octobre 2008 ;**
* **de l’Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération dans leurs zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières, signé à Luxembourg, le 15 octobre 2001**

Le projet sous rubrique vise à approuver en droit luxembourgeois l’Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération dans leurs zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières, signé à Luxembourg, le 15 octobre 2001, ainsi que l’Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République fédérale d’Allemagne et le Gouvernement de la République française, concernant la mise en place et l’exploitation d’un centre commun de coopération policière et douanière dans la zone frontalière commune, signé à Luxembourg, le 24 octobre 2008.

La coopération instituée en vertu des présents accords porte sur la sécurité et l’ordre publics, ainsi que sur la prévention et la répression de la criminalité transfrontalière. Elle s’exerce par l’intermédiaire d’un centre commun de coopération policière et douanière (CCPD) et, en vertu de l’Accord du 15 octobre 2001, de manière directe entre la France et le Luxembourg. Les CCPD sont des structures de soutien en matière d’échange de renseignements et d’appui à l’action, au service des unités opérationnelles des zones frontalières. Ils permettent aux services opérationnels d’obtenir, par un formalisme simple, des réponses rapides dans tous les domaines d’action des services frontaliers et répondent ainsi parfaitement aux besoins quotidiens de coopération transfrontalière.